**Quel statut pour la liberté ?**

Et si notre voiture individuelle n’était en réalité qu’un modèle autonome d’un moyen de transport en commun ? Une métaphore de la vie, en quelque sorte.

Ils ont 17 ans et 9 mois, 18 ans, parfois davantage. Ils terminent leur scolarité obligatoire et rêvent d’avenir. Un avenir où ils pourront faire leurs propres choix et s’accomplir personnellement. Un marqueur symbolique très puissant permet à certains de se distinguer des autres élèves de la même cohorte et de susciter son lot de regards jaloux : passer le permis et posséder un véhicule. «Enfin libres» !

En cet instant d’insouciance, le nouveau conducteur ne se rend pas vraiment compte de ce qu’impliquera pour lui cette nouvelle liberté : payer son assurance, veiller à l’entretien périodique du véhicule, passer les contrôles techniques obligatoires, honorer la taxe de mise en circulation, acheter le carburant très lourdement taxé (accises), respecter le code de la route… La société encadrera donc la liberté individuelle du conducteur pour que celle-ci contribue au développement collectif et permette une vie en société harmonieuse, respectueuse du bien-être et de la sécurité de chacun. Que le conducteur ne s’avise pas de rouler la nuit sans allumer ses phares ou à prendre le volant en état d’ivresse ! Cette liberté-là n’est pas souhaitable. Jouir sans entrave au risque d’écraser le voisin n’est pas admissible sur la voie publique.

Pour une organisation syndicale progressiste qui prône la solidarité et l’action collective, la liberté est également une valeur à défendre, un idéal à atteindre, un objectif à poursuivre. Mais selon quelles modalités ?

Au 19e siècle, on doit à Marx une certaine idée de la liberté qui s’oppose à l’aliénation : «Un homme qui ne dispose d'aucun loisir, dont la vie tout entière, en dehors des simples interruptions purement physiques pour le sommeil, les repas, etc., est accaparée par son travail pour le capitaliste, est moins qu'une bête de somme. C'est une simple machine à produire la richesse pour autrui, écrasée physiquement et abrutie intellectuellement». On pourra en tirer l’enseignement qu’il n’y aura pas de liberté sans satisfaction des besoins primaires qui permettent à chacun de s’émanciper.

Bien antérieurement, au cœur de la tradition monothéiste1, la libération du Peuple du joug du Pharaon est signifiante. Une fois la liberté acquise, ce n’est pas une société où chacun est le concurrent de son voisin qui voit le jour. Les dix commandements viennent directement organiser cette liberté et constituer ainsi un Peuple structuré qui ne tuera point, ne volera point…

Cette année qui s’achève aura été marquée par son lot de débats relatifs à la liberté. Vaccins, passeports sanitaires, port du masque et autres contraintes ont fortement questionné les représentations que chacun de nous se fait de cette valeur cardinale. Fidèle à ses principes, la CSC-E a rappelé dans sa communication que son combat était solidaire et c’est pourquoi elle recommandait de se conformer aux gestes barrières. Pour nous, solidarité et liberté sont les deux faces indissociables d’une même pièce.

A notre grand regret, l’idée de liberté est de plus en plus confisquée aujourd’hui par le camp conservateur. Pour faire bref, les élites craignent pour leurs privilèges si une démocratie réelle aboutit à un gouvernement largement populaire qui remettrait en cause leurs positions dominantes. Il s’agit alors pour eux de propager l’idée que la liberté est un rempart contre l’ingérence de l’Etat. Un cadastre des fortunes ? Intrusif. Condamnation de discours racistes ? Entrave à la liberté d’expression. Cotisations sociales obligatoires ? Confiscatoires. Partage possible de bâtiments rénovés avec l’argent de tous ? Atteinte au droit de propriété. Droit du travail ? Entrave à la liberté d’entreprendre. Ces propos réactionnaires nous interrogent. La liberté serait-elle un bien public ou une condition purement individuelle ? 2

On l’aura compris, la liberté du renard dans le poulailler provoque chez nous le rejet et la révolte. Il s’agira de la liberté de quelques-uns au détriment des autres. Non, personne n’a le droit de faire travailler un être humain dans des conditions indignes, sans respect du temps de travail, sans un salaire qui lui permettra de subvenir à ses besoins, en mettant en danger sa sécurité ou sa santé (physique ou morale). Ainsi, nous dénonçons avec vigueur les heures supplémentaires non rémunérées ou le travail au noir. Nous sommes opposés à la généralisation du travail de nuit ou du dimanche, même sur base «volontaire».

Dans notre secteur, un ensemble de petites pratiques reviennent régulièrement à nos oreilles et interrogent la liberté et la responsabilité des individus dans un cadre collectif : surveiller le temps de midi dans le fondamental3, prester une heure de «studio» ou de «piquet» dans le secondaire, venir travailler malade car «chez nous, on est courageux», accepter de reprendre le travail le 28 août alors que ce sont encore les vacances (ou prévoir de le faire encore plus tôt avec le nouveau calendrier scolaire qui s’annonce), accepter qu’une formation collective se déroule un jour férié, et ainsi de suite. Prises de manière isolée, ces gouttes d’eau paraissent insignifiantes. Globalement, elles créent une inondation qui noie les avancées collectives obtenues via le décret «Charge»4 ou les règlements de travail. Le collègue qui voudra s’opposer seul à ces pratiques sera le vilain petit canard, stigmatisé comme étant celui qui manque de conscience professionnelle. La salle des profs qui voudra simplement faire appliquer le droit aura toutes les peines du monde à se faire entendre car «on a toujours fait comme ça» ou «ça fonctionne très bien ainsi dans l’école d’à côté». La passivité (ou le volontariat) des uns obligera d’office les autres -qui subissent ou consentent- à s’aligner. Personne ne souhaite paraître fainéant ou peu investi.

Localement, ce sera le délégué qui devra être l’artisan de la conscientisation des collègues. Sa responsabilité sera d’insuffler une dynamique de groupe. Bien entendu, difficile de faire entendre un autre son de cloche et de faire évoluer les mentalités. Mais qui le fera sinon nous ? Quelle autre solution quand les pressions pèsent sur notre quotidien comme vous pourrez le lire plus loin dans ce numéro ?

La CSC est favorable à la réduction collective du temps de travail. Le premier pas dans cette direction est déjà de respecter son propre temps de travail individuel. Par respect pour soi et ses proches, pour ses collègues, pour éviter les épuisements professionnels en cascade, pour servir de modèle à atteindre dans d’autres secteurs de la société bénéficiant de moins de protection sociale. Et cela ne s’oppose nullement à la conscience professionnelle, à la loyauté, au fait d’exercer son métier avec cœur et enthousiasme. S’il y a trop de travail, que l’employeur prenne ses responsabilités et engage en conséquence. Peut-être existe-t-il un travailleur sans emploi qui s’épanouirait dans la réalisation de la tâche que nous pensons devoir accomplir absolument de manière bénévole ?

Plus largement, si nous voulons que la Déclaration universelle des droits de l’homme soit un jour une réalité, si nous poursuivons l’objectif qu’un jour, tous soient réellement libres et égaux, quels que soient les hasards de la naissance, alors il nous faudra nous questionner sur ces enjeux. Et peut-être, comme pour notre élève de 18 ans qui prend pour la première fois le volant, pourrons-nous considérer que, tout compte fait, notre voiture individuelle n’est qu’un modèle autonome d’un moyen de transport en commun. Une métaphore de la vie en quelque sorte.

Je vous souhaite donc pour 2022 de pouvoir profiter pleinement de votre liberté démocratique durement acquise par celles et ceux qui nous ont précédés, entourés par ceux que vous aimez, portés par les projets qui vous tiennent à cœur, épanouis au travail et dans votre vie privée.

Meilleurs vœux à toutes et tous !

º Xavier Toussaint
Président de la CSC-Enseignement

 *La statue de la liberté de New York. Offerte par la France aux Etats-Unis, elle célèbre la déclaration d’indépendance américaine qui envisagea la création d’une société libre. Non pas une société sans règle, mais une société où ces règles doivent être décidées collectivement, sans prérogative particulière pour une élite locale ou un colonisateur.*

**